



Accident du travail

Par Fleur 66

Bonjour, le 8 juin dernier j'ai été victime d'un AT dans mon service à l'hôpital public diagnostic entorse compliquée d'un arrachement osseux. On me pose un plâtre je vois un chirurgien de l'hôpital où je travaille il m'examine me donne médocs et arrêt maladie d'un mois . Ce jour je revois le même chirurgien qui refuse de prolonger mon arrêt maladie au delà de alors que je souffre tjs .Aurait -il un conflit d'intérêt étant donné qu'il y a déjà eu précédent avec d'autres collègues l'ayant consulté apparemment il procède ainsi quelque que soit le patient (lorsqu'il s'agit du personnel de l'hôpital?).Quel est mon recours ? Merci

Par ESP

Bonsoir

C'est tout d'abord l'article L 162-4-4 qui dispose qu'« en cas de prolongation d'un arrêt de travail, l'indemnisation n'est maintenue que si la prolongation de l'arrêt est prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou par le médecin traitant, sauf impossibilité dûment justifiée par l'assuré et à l'exception des cas définis par décret ».

Voir votre médecin traitant.